



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.454**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30442- DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A' L'OUSTAU DE PROVENÇO':COURS MUNICIPAL DE LANGUE D'OC, PROVENÇAL MODERNE : RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2013/2014

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



01.31

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion
VP

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 23/09/13

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

-

Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A' L'OUSTAU DE PROVENÇO':COURS MUNICIPAL DE LANGUE D'OC, PROVENÇAL MODERNE : RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2013/2014 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une politique de culture régionale, la ville d'Aix en Provence offre la possibilité d'enseigner le provençal au personnel municipal, ainsi qu'aux habitants de la ville.

Depuis 1990, cet enseignement connaît un succès croissant. C'est pourquoi, " l'Oustau de Prouvenço " propose le maintien de ce cours qui pourrait être assuré par un professeur titulaire du CAPES de langue d'OC, à raison de 40 heures et demie par an, les mercredis en période scolaire à partir de 16h00. Cet enseignement représentera 27 cours d'une durée d'une heure et demi chacun (du mercredi 9 octobre 2013 au mercredi 11 juin 2014 prochain, en fonction de l'emploi du temps du professeur).

Cet intervenant sera rémunéré sur la base du taux prévu par le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié, fixant les indemnités d'enseignement applicables aux professeurs.

Je vous propose de reconduire cette activité au titre de l'année scolaire 2013/2014.

En conséquence je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la poursuite de l'enseignement du Provençal dispensé à " l'Oustaou de Prouvenço " et du recrutement d'un intervenant diplômé du CAPES de langue d'OC pour un total de 40 heures et demie.

- **DIRE** que le coût de cet enseignement s'élèvera à la somme de 550 euros (cinq cent cinquante euros) pour le dernier trimestre 2013, qui sera imputé au budget de la ville pour l'année 2013 - compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.

- **DIRE** que pour les deux trimestres suivants, le financement nécessaire, soit 1260 euros (mille deux cent soixante euros) sera inscrit au budget primitif de la Ville pour l'année 2014 – compte budgétaire 9233 64131.

2013.454 - ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A' L'OUSTAU DE PROVENÇO':COURS MUNICIPAL DE LANGUE D'OC, PROVENÇAL MODERNE : RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2013/2014

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Hervé GUERRERA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**